

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.425 du 17 novembre 1965 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3176 du 20 avril 1964 et fixant le plafond des ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier du prêt au mariage (p. 811).

Ordonnance Souveraine n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 812).

Ordonnance Souveraine n° 3.427 du 17 novembre 1965 portant nomination du Vice-Président et des Membres de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture (p. 813).

Ordonnance Souveraine n° 3.428 du 17 novembre 1965 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 813).

Ordonnance Souveraine n° 3.429 du 17 novembre 1965 accordant la nationalité monégasque (p. 814).

Ordonnance Souveraine n° 3.430 du 18 novembre 1965 nommant le Gentilhomme de la Maison Souveraine (p. 814).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-309 du 9 novembre 1965 autorisant le transfert d'une officine pharmaceutique (p. 815).

Arrêté Ministériel n° 65-310 du 9 novembre 1965 portant autorisation d'exercer la profession de pédicure médicale (p. 815).

Arrêté Ministériel n° 65-311 du 9 novembre 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commissaire à la Direction des Services Fiscaux (Bureau des taxes) (p. 815).

Arrêté Ministériel n° 65-312 du 9 novembre 1965 prolongeant la durée du détachement d'un fonctionnaire (p. 816).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
Avis de vacance d'emploi (p. 816).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT.
Locaux vacants (p. 816).

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque (p. 817).

Inauguration de la salle du Judo-Club (p. 818).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 818 à 822)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.425 du 17 novembre 1965 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3175 du 20 avril 1964 et fixant le plafond des ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier du prêt au mariage.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'Ordonnance-Loi n° 673, du 2 octobre 1959, organisant l'Aide à la Famille monégasque;

Vu Notre Ordonnance n° 3.176, du 20 avril 1964, fixant le montant des ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier du prêt au mariage;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 14 et 15 octobre 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Ordonnance n° 3.176, du 20 avril 1964 susvisée est abrogée.

ART. 2.

Le plafond des ressources mensuelles des conjoints exigé pour pouvoir bénéficier du prêt au mariage est fixé à cinq fois le salaire de base de la Caisse Autonome des Retraites.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-Loi n° 674, du 3 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la Loi n° 718, du 27 décembre 1961;

Vu Notre Ordonnance n° 2.120, du 16 novembre 1959, concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.783, du 17 mars 1962 et n° 2.821, du 8 mai 1962;

Vu Notre Ordonnance n° 2.972, du 28 mars 1963, portant nomination des Membres du Comité Supérieur d'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 28 et 29 octobre 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité Supérieur d'Urbanisme, institué à l'article 12 de l'Ordonnance-Loi n° 674, du 3 novembre 1959, modifiée par la Loi n° 718, du 27 décembre 1961, susvisée, est composé ainsi qu'il suit :

M. le Président du Conseil d'État, Président,
MM. Albert Bernard, Conseiller de Gouvernement Honoraire,
Raoul Biancheri, Contrôleur Général des Dépenses,
Jean-Louis Médecin, Conseiller National,
Jean-Joseph Marquet, Conseiller Communal

ART. 2.

Sont nommés membres suppléants :

MM. Constant Barriera, Directeur du Contentieux et des Études Législatives,
Louis Cornaglia, Ingénieur en Chef en service détaché, Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse Autonome des Retraites,
Paul Choinière, Conseiller National.
Roger Bauscher, Conseiller Communal.

ART. 3.

Sont désignés en qualité d'experts pour participer, avec voix consultative, aux travaux du Comité Supérieur d'Urbanisme :

MM. Jacques Perrin-Fayolle, Urbaniste, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux français,
Marcel Biasini, Architecte, Président Honoraire du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes français.

Est désigné en qualité d'expert suppléant :

M. Alain Chastel, Architecte D.P.L.G.

ART. 4.

Notre Ordonnance n° 2.972, du 28 mars 1963, susvisée, est abrogée.

ART. 5.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.427 du 17 novembre 1965 portant nomination du Vice-Président et des Membres de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu Notre Ordonnance n° 75, du 14 septembre 1949, rendant exécutoire la Convention Internationale signée le 16 novembre 1945, créant l'organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture;

Vu l'article 7 de la Convention susvisée qui recommande aux États Membres de constituer une Commission Nationale où seront représentés le Gouvernement et les différents groupes qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture;

Vu Notre Ordonnance n° 856, du 2 décembre 1953, modifiant Nos Ordonnances n° 291, du 16 octobre 1950 portant constitution d'une Commission Nationale de l'Unesco et n° 450, du 11 septembre 1951;

Vu Notre Ordonnance n° 3.127, du 11 janvier 1964, portant nomination des Membres de la Commission Nationale de l'Unesco;

Vu Notre Ordonnance n° 3.367, du 7 août 1965, portant nomination du Président de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 28 et 29 octobre 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture :

S. Exc. M. César Solamito, Ministre Plénipotentiaire près le Saint-Siège,

le Commandant Grinda, Directeur de l'Observatoire de Séismologie et de Météorologie du Musée Océanographique.

le Docteur Martiny, Professeur à l'École d'Anthropologie;

M. Louis Barral, Conservateur du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

M. Louis Ducreux, Directeur de la Saison d'Opéra de Monte-Carlo.

ART. 2.

S. Exc. M. César Solamito est nommé Vice-Président de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.428 du 17 novembre 1965 autorisant l'acceptation d'un legs.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament, en date du 20 juillet 1962, déposé en la forme olographe en l'étude de M^o Louis Aureglia, Notaire à Monaco, de M^{lle} Olga Panighini, demeurant, en son vivant, à Monaco, 14, boulevard de Belgique;

Vu la demande présentée par M. le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque, le 20 juillet 1965, en vue d'obtenir l'autorisation d'accepter le legs fait à cette Association par M^{lle} Olga Panighini;

Vu les articles 778 et 804 du Code Civil;

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile;

Notre Conseil d'État entendu;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 14 et 15 octobre 1965, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Trésorier du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque est autorisé à accepter, au nom de cette Association, le legs consenti à cette institution par M^{lle} Olga Panighini, suivant le testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.429 du 17 novembre 1965 accordant la nationalité monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Aliprandi René, Maurice, né à Beausoleil (Alpes-Maritimes), le 10 avril 1907, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9 et 21 du Code Civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480, du 20 novembre 1951;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Aliprandi René, Maurice, est naturalisé Monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.430 du 18 novembre 1965 nommant le Gentilhomme de la Maison Souveraine.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 11 mai 1960 portant Statut des Membres de la Maison Souveraine;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Marquis Livio Ruffo di Scaletta est nommé Gentilhomme de Notre Maison.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 65-309 du 9 novembre 1965 autorisant le transfert d'une officine pharmaceutique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 565 du 15 juin 1952 sur la Pharmacie, l'Herboristerie, les Produits Pharmaceutiques, les Sérums et les Produits d'origine organique, modifiée par la Loi n° 578 du 13 juillet 1953 et l'Ordonnance-Loi n° 658 du 19 mars 1959;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 58-232 du 8 juillet 1958 autorisant M. Gamby, pharmacien à exploiter une officine;

Vu la demande formulée le 10 septembre 1965, par M. Henry Gamby, pharmacien, en délivrance de l'autorisation de transférer l'officine qu'il exploite du n° 22 au n° 26 de l'avenue de la Costa;

Vu l'avis en date du 14 septembre 1965, de M. le Commissaire Général à la Santé Publique;

Vu l'avis, en date du 22 octobre 1965, du Conseil de Collège des Pharmaciens;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 1965;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henry Gamby, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine qu'il exploite, aux termes de l'Arrêté Ministériel n° 58-232 du 8 juillet 1958, du n° 22 au n° 26 de l'avenue de la Costa.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 65-310 du 9 novembre 1965 portant autorisation d'exercer la profession de pédicure médicale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les Ordonnances Souveraines n° 3087, 2119, 3752 et 1341 du 16 janvier 1922, 9 mars 1938, 21 septembre 1948 et 19 juin 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962 sur les actes professionnels des auxiliaires médicaux;

Vu la demande formée le 6 septembre 1965, par M^{lle} Anne-Marie Telmon, en délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de pédicure médicale dans la Principauté;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 1965.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Anne-Marie Telmon est autorisée à exercer la profession de pédicure médicale dans la Principauté.

ART. 2.

Elle devra, sous les peines de droit, se conformer aux Lois, Ordonnances et Règlements en vigueur sur l'exercice de sa profession.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 65-311 du 9 novembre 1965 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (Bureau des taxes).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 13 juillet 1934 relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 1965.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux (Bureau des taxes).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque,
- posséder des références comptables et une pratique d'au moins un an dans un service comptable.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 15 jours de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres ou des références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

MM. l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, ou son représentant, président;

Marc Lanzerini, chef de division au Ministère d'État;
Denis Gastaud, chef de division au Ministère d'État;
Paul-Henry Lajoux, chef comptable au service des Travaux publics

ces deux derniers agissant en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction publique.

ART. 6.

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 65-312 du 9 novembre 1965 prolongeant la durée du détachement d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 776 du 1^{er} juillet 1953 nommant un conducteur au service des Travaux Publics;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 64-332 du 27 novembre 1964 plaçant un fonctionnaire en position de détachement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 novembre 1965.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc Curti, conducteur au service des Travaux Publics, est placé, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} octobre 1965, en position de détachement.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État et M. l'Inspecteur Général de l'Administration, Directeur de la Fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE***Avis de vacance d'emploi.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître que les emplois suivants sont vacants dans les écoles publiques :

1°) un poste de maître d'éducation physique et sportive qui sera en outre chargé de diriger, en qualité de scoutmestre, la troupe des Scouts de Monaco.

Les candidats à ce poste devront posséder le diplôme officiel de maître d'éducation physique et sportive et avoir une sérieuse expérience du scoutisme.

2°) 2 postes de moniteurs d'éducation physique et sportive, respectivement spécialistes du volley-ball et du basket-ball.

Les candidats à ces postes devront posséder un diplôme officiel délivré par une Fédération sportive et attestant leur compétence dans l'un de ces sports.

Les candidatures devront être adressées, avec toutes références utiles, à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 5 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT**LOCAUX VACANTS***Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
7, rue Suffren Reymond	1 pièce, cuisine, (meublées)	20-11-65	10-12-65

Le Chef du Service,
du Domaine et du Logement,
Ch. GIORDANO.

INFORMATIONS DIVERSES

La Fête Nationale Monégasque.

Trois jours de liesse, les quartiers de la ville hérissés de drapeaux aux couleurs monégasques avec, en contrepoint, des emblèmes de nations amies, une ferveur populaire qui, chaque année à la même époque, se retrouve semblable à elle-même, ont marqué la Fête Nationale Monégasque.

Cérémonies officielles et festivités se sont succédé sans interruption dans la ville où, la nuit, de grandioses illuminations ourlaient le front de mer, du Fort Antoine à Monte-Carlo, somptueusement éclairé et paré, cependant que les eaux du port scintillaient de feux multiples.

C'est par une pensée en faveur des personnes âgées et défavorisées par le sort que Leurs Altesses Sérénissimes ont inauguré, selon la tradition, le cycle des manifestations.

Au siège de la Croix Rouge Monégasque dont Elle est l'active présidente, S.A.S. la Princesse, accompagnée de Sa dame d'honneur, M^{me} Jean Ardant et entourée notamment de M^{me} Vve A. Seltimo, vice-présidente, de M. Auguste Barral, trésorier général et de quelques infirmières, a accueilli plus de trois cents personnes. La Princesse a remis à chacun des cadeaux alliant l'utile à l'agréable.

Des distributions ont également eu lieu, dans l'après-midi du jeudi 18 novembre, au Centre Hospitalier Princesse Grace, aux Foyers Ste Dévote et Rainier III.

Les maires de Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin, Cap-d'Ail et Peille, se sont également vu confier, de la part de Leurs Altesses Sérénissimes, de nombreux colis de denrées alimentaires et de friandises, à l'intention des personnes les moins favorisées de ces communes limitrophes.

Le même jour, en fin de matinée, S.A.S. le Prince Souverain recevait, dans les salons du Palais Princier, les personnalités promues ou nommées dans les Ordres de St-Charles et Grimaldi et remettait aux bénéficiaires les distinctions honorifiques, cependant que devant l'importance de la promotion au titre de la médaille du travail, S. Exc. M. le Ministre d'État poursuivait, dès 15 h. 30, la remise des décorations commencée la veille.

A 18 h. avait lieu, au Palais Princier, une brillante réception en l'honneur des membres du Corps Consulaire, du Corps Diplomatique et des Assemblées constituées.

La journée se terminait par une retraite aux flambeaux, tandis que défilés et fanfares descendaient de la Place de la Visitation, de Monte-Carlo et du Square Lamarck, pour gagner le boulevard Albert 1^{er}, où une soirée dansante était donnée avec le concours de « The Monte-Carlo Jazz » et de la formation « Les Outlaws ».

Les salles de spectacles ouvraient leurs portes pour des séances gratuites de cinéma et des galas de variétés offerts par la Municipalité de Monaco et Radio Monte-Carlo qui s'étaient assuré le concours de vedettes telles que Guy Bedos, Patricia Carli, Jean-Pierre Massoulier, Pascal et Dominique, Michèle Sandry et les ensembles instrumentaux de Fred Raoux et Charles Pontone.

Ces festivités étaient précédées d'un feu d'artifice d'une éblouissante richesse et d'une diversité rare.

La journée du 19 novembre débutait par une nouvelle remise de décorations faite en l'Hôtel du Gouvernement par S. Exc. M. Jean-Emile Reymond, au titre du Mérite Culturel, de la Médaille d'Honneur, de la Médaille de l'Education physique et des Sports.

A 10 h. 30, un Te Deum était célébré, à la Cathédrale, par Mgr Jean Rupp, Evêque de Monaco, assisté des Chanoines Baudoin et Terscur ainsi que de l'Abbé Franzl.

S. Exc. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, avait pris place au centre du transept. A sa droite : S. Exc. M. Pierre Blanchy, Ministre plénipotentiaire, Président du Conseil de la Couronne; le Dr. Joseph Simon, Président du Conseil National; LL.EE.MM. Jacques Reymond, Arthur Crovetto, Henry Soum, Ministres plénipotentiaires et Pierre Notari, Ministre plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques; M. Jacques Biget, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Joseph Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; M. Raoul Biancheri, Contrôleur Général des Dépenses; M^e Robert Boisson, Maire, les membres du Conseil de la Couronne, du Conseil National, du Conseil Communal, du Conseil Economique, les chefs de Service et les fonctionnaires de l'Administration.

A la gauche de S. Exc. M. le Ministre d'État : MM. Henri Cannac, Président Antoine Lussier, Jacques Decourcelle, Pierre Cannat, Henri Maurel, Louis Nolibé et René Dupuy, membres du Conseil d'État; les magistrats des Services judiciaires, les fonctionnaires du Palais de Justice, de la Force et de la Sécurité Publique, de l'Instruction Publique, des Services communaux et des administrations mixtes; les décorés de St-Charles.

A droite, dans le transept avaient pris place : les Ministres plénipotentiaires du Prince Souverain en poste à l'étranger : LL.EE.MM. Maurice Lozé, César Solamito et M^{me}, Jean-Maurice Crovetto et M^{me}, Maurice Delavenne et M^{me}, comte et comtesse de Lesseps; MM. Raymond Bergonzi, conseiller de légation; Pierre Caruta, premier secrétaire de légation et Vincent Fautrier, attaché Commercial de la Légation de Monaco à Paris; comte Guy de Lestrang, consul général de France; M. Franco Farinacci, consul général d'Italie; le consul général de Grande-Bretagne et M^{me} Murray; le consul général des États-Unis d'Amérique et M^{me} George D. Whittinghill; le consul de Suisse et M^{me} Ernst Gubler ainsi que les membres du Corps Consulaire honoraire conduits par M. Gabriel Ollivier, Consul Général de Grèce, Vice-doyen du Corps Consulaire, et les membres du Comité de Direction du Bureau Hydrographique international.

A gauche, dans le transept, se trouvaient : le Prince et la Princesse Victor de Polignac; ainsi que les membres de la Maison Souveraine.

C'est S. Exc. Mgr Jean Rupp accompagné de Mgr Lauréux, du Chanoine Baudoin, Archidiacre, de l'Abbé Franzl, cérémoniaire, et de l'Abbé Boston, aumônier du Palais Princier, qui accueillit sous le porche de la Cathédrale LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et les membres de leur Service d'Honneur : le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princière, M^{me} Jean Ardant, dame d'honneur de la Princesse et le marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Princière.

Tandis que Leurs Altesses Sérénissimes gagnaient leurs places dans le chœur, M. Emile Bourdon interprétait aux grandes orgues une « entrée » solennelle.

Au cours de la cérémonie religieuse, la maîtrise de la Cathédrale et l'Orchestre National de l'Opéra dirigés par le Chanoine

Henri Carol, maître de Chapelle, interprétaient un excellent programme de musique sacrée.

Après l'Évangile, Mgr Rupp présenta ses vœux d'heureuse fête au Prince Souverain, rappela les vertus du bienheureux Rainier d'Arrezzo, moine franciscain qui vécut au XIII^e siècle et évoqua le douloureux et récent anniversaire de la mort de S.A.S. le Prince Pierre de Monaco.

La cérémonie ayant pris fin sur le chant du Te Deum, Leurs Altesses Sérénissimes regagnaient le Palais Princier où Elles recevaient les membres de Leur Famille et les notabilités monégasques et étrangères qu'Elles avaient convié à un déjeuner d'apparat.

Dans l'après-midi, un match de football opposait l'A.S. Monaco à l'équipe du Stade Français dans le cadre du Championnat de France de première division.

C'est par le score de 3 à 1 que Monaco s'imposait devant les visiteurs.

Le soir, les hautes personnalités et les hôtes marquants de la Principauté se rendaient, sur invitation de Leurs Altesses Sérénissimes, à l'Opéra de Monte-Carlo pour assister à une représentation de Carmen, donnée sous la direction de M. Louis Ducreux, dans des décors de Bernard Buffet et avec la participation de Rosalinde Elias, Adriana Maliponte, Carla Rutili, Jacqueline Broudeur, Dimitri Ouzounov, Pierre Le Hemonet, Franck Schooten, Georges Borrot, Bernard Demigni et Michel Hamel, l'Orchestre et les chœurs étant placés sous la baguette experte de M. Bernhard Konz.

Le très grand succès de cette soirée de gala terminait en apothéose les manifestations de la Fête Nationale 1965.

Inauguration de la salle du Judo-Club.

Mardi 16 novembre, en prélude aux manifestations de la Fête Nationale monégasque, LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse accompagnés de LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert et la Princesse Caroline, ont présidé l'inauguration de la salle du Judo-Club de Monaco.

S. Exc. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'État, S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'État, Président du Comité Olympique; M. Auguste Médecin, Vice-Président du Conseil National; S. Exc. M. Pierre Notari, Ministre plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Economiques; M. Joseph Fissore, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Sociales; M. Jacques Biget, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; le Gouverneur de la Maison Princière et M^{me} Jean Ardant; M^e Robert Boisson, Maire de Monaco, ainsi que de nombreuses personnalités de l'Administration et des représentants du monde sportif assistaient à cette inauguration.

Après l'allocution prononcée par M. Roger Orecchia, Leurs Altesses Sérénissimes suivirent avec intérêt les évolutions de judokas dans les catégories enfants et adultes.

Des kimonos furent offerts aux Enfants Princiers et un apéritif d'honneur clôtura cette réunion riche de conséquences pour l'avenir du Judo-Club de Monaco.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e J.-J. Marquet, Huissier, en date du 8 octobre 1965, enregistré, le nommé : DEMETRIOU Démétris, né le 7 mai 1938 à Alexandrie (Egypte), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 11 janvier 1966 à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission de chèques sans provision; — délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code Pénal et 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait.

P. le Procureur Général,
Signé : B. NIVET.
Substitut.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e J.-J. Marquet, Huissier, en date du 8 octobre 1965, enregistré, le nommé : BUCHLOH Karl, né le 1^{er} avril 1939 à Mulheim (Allemagne), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 11 janvier 1966, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission de chèque sans provision; — délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code Pénal et 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait.

P. le Procureur Général,
Signé : B. NIVET.
Substitut.

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « SOCIÉTÉ PRINCESS-MONACO », a autorisé le Syndic à payer la somme de : 37.668,57 francs due aux salariés et celle de : 577.013,50 francs montant du nantissement prix par la « SOCIÉTÉ PRIVÉE MONÉGASQUE DE FINANCEMENT ET PARTICIPATION » et ce au fur et à mesure des disponibilités dont il disposera dans l'actif de la faillite.

Monaco, le 17 novembre 1965.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la Liquidation Judiciaire de la S.A. « SOCIÉTÉ ANONYME D'ENTREPRISES M. FONTANA », a autorisé le Liquidateur à régler aux compagnies d'assurances « La Préservatrice » et « l'Union » les primes complémentaires relatives aux travaux exécutés par la Société liquidée au Pavillon Bel-Air et au Lycée de Monaco.

Monaco, le 17 novembre 1965.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a déclaré le sieur Georges LALLIS, commerçant à l'enseigne du bar restaurant « LE CLICHY » 24, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, en état de faillite ouverte, avec toutes les conséquences de droit, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera, fixé au trente-et-un janvier mil neuf cent soixante-cinq, la date provisoire de la cessation des paiements, désigné M. Rossi, Juge au siège, en qualité de juge commissaire, et M. Orecchia, expert-comptable à Monaco, en qualité de syndic.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 18 novembre 1965.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale).

Suivant exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier, en date du 8 octobre 1965, enregistré le nommé : KOCKELBERGH Hendrick, né le 4 novembre 1910 à Malines (Belgique), actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 11 janvier 1966, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de : 1^o) fausse déclaration d'état civil; 2^o) usage d'une fausse pièce d'identité; — délits prévus et réprimés par les articles 19 et 18 de l'Ordonnance Souveraine n^o 3153 du 19 mars 1964.

Pour extrait.

P. le Procureur Général,
Signé : B. NIVET.
Substitut.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent soixante-cinq, enregistré,

Entre le sieur André-Albert-Joseph FERRATI, de nationalité française, demeurant à Monaco, 33, boulevard de Belgique;

Et la dame Emma-Joséphine-Elise-Lucienne LIEUTAUD, épouse FERRATI, comiciée, 13, boulevard de Belgique à Monaco, mais résidant actuellement à Marseille (15^e) Hôpital Nord, Service de Cardiologie.

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Lieutaud, épouse « FERRATI, faute de comparaître,

« Prononce le divorce entre les époux FERRATI-LIEUTAUD, aux torts et griefs exclusifs de la « femme, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 23 novembre 1965.

Le Greffier en Chef :
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 août 1965, M^{me} Florentine-Julienne Van Den EYNDEN, sans profession, demeurant « Le Continental », Place des Moulins, à Monte-Carlo, divorcée de M. Christian BEVERNAEGE, a acquis de M. Joseph-Gaëtan VILLARDITA, coiffeur, demeurant « Le Continental », à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffeur pour dames, avec vente de parfumerie, exploité « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Signé : J.-C. REY.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seing privé, en date du 6 novembre 1965, Monsieur Paul Currau a renouvelé, pour une durée d'une année, la gérance libre à Madame Marie-Louise FOURNIER, née Zellemeier, pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie, comestibles, vins et liqueurs à emporter, situé 15, avenue St-Michel à Monte-Carlo. Il a été prévu un cautionnement de francs 2.000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 2 août 1964, déposé au rang des minutes de M^e Crovetto le 17 décembre 1964, Monsieur Raymond-Ignace SANCHEZ, employé, demeurant à Beausoleil, 35, avenue Maréchal Foch, et Madame Olga CALAMIA, commerçante, demeurant également à Beausoleil, 30, avenue de la République, ont donné en gérance libre à Madame Lydia TEDESCHI, épouse de Monsieur Pierre HOUZET, demeurant à Beausoleil, 19, bis boulevard de la République, pour une durée de deux années, un fonds de commerce de Blanchisserie, teinturerie salon-lavoir, sis à Monaco, 40, rue Grimaldi.

Ce contrat prévoit un cautionnement de mille francs.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 1965, M. Aldo TIBERTI, commerçant, demeurant à Monaco-Condamine, 52, Boulevard du Jardin Exotique, a acquis de M. Alexandre AUTTIER, Entrepreneur de Chauffage et de Sanitaire, demeurant, 1, Place d'Armes à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'entreprise de chauffage sanitaire, tôlerie, chaudronnerie, fumisterie,

exploité 9, Boulevard Charles III à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Le fonds de commerce d'Hôtel Restaurant connu sous le nom de « HOTEL HELVETIA et ROMAIN » avec pâtisserie, salle de thé et service de vins, exploité à Monaco-Condamine, rue Grimaldi n° 3, appartenant à :

— Madame Marie Thérèse LAGIER, hôtelière, demeurant à Monaco, 1 bis, rue Grimaldi, Veuve de Monsieur Louis Marie Gabriel NICOLET,

— Madame Maryne Augustine Thérèse NICOLET, sans profession, demeurant à Monaco, 36, rue Grimaldi.

— Monsieur André Louis Jacques NICOLET, hôtelier, demeurant à Beaume de Venise (Vaucluse).

A été donné en gérance suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, les 10 et 20 mai 1965, à Monsieur Michel Marcel Charles HENRY, hôtelier, demeurant à Monaco, 3, rue Grimaldi, pour une période de six mois à compter du 15 mai 1965.

Cette période s'est terminée le 15 novembre 1965.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Signé : L.C. CROVETTO.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(MONT-DE-PIÉTÉ)

15, avenue de Grande Bretagne - MONTE-CARLO

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'Administration du « CRÉDIT MOBILIER DE MONACO » informe les emprunteurs que les nantisements échus seront livrés à la vente le mercredi 15 décembre 1965.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

OFFICE DE GESTION ET DE CRÉDIT

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 F.

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

DISSOLUTION ANTICIPÉE

NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque « OFFICE DE GESTION ET DE CRÉDIT », tenue au siège social à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, le 24 février 1964, dont un original du procès-verbal a été déposé aux minutes de l'étude de M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 9 novembre 1965, lesdits Actionnaires ont décidé à l'unanimité :

de mettre la Société en liquidation amiable à compter du 24 février 1964,

et de nommer comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus M. René Dujon, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monaco, 4, avenue Crovetto.

Une expédition dudit acte de dépôt et des pièces y annexées a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco le seize novembre mil neuf cent soixante-cinq.

Monaco, le 26 novembre 1965.

Signé : V. CACHIA.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI,